

COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

<u>PRESENTS</u>: Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Anne GALLO (du bordereau 1 au bordereau 4), Sylvie DANO, Maryvonne TOR, Florence DE FRANCESCHI, Anne Hélène RIOU (à partir du bordereau 5), Messieurs Alain JOSSE, Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES:

56890 SAINT-AVE

Monsieur HINDRE représenté par Madame Sylvie DANO, Anne GALLO représentée par Marie Pierre SABOURIN (à partir du bordereau 5) Anne Hélène RIOU (du bordereau 1 au bordereau 4), Anne Françoise MALLAURAN, Véronique TARDRES.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : du bordereau 1 au bordereau 4 = 7 présents / à partir du bordereau 5 = 7 présents. Votants : du bordereau 1 au bordereau 4 : 8 votants ; à partir du bordereau 5 = 9 votants.

DATE DE LA CONVOCATION: le 10 décembre 2015

Madame Florence DE FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

(2015/10/53) - OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Les crédits ouverts au budget principal du CCAS en 2015 ne permettent pas d'assurer la comptabilisation de l'ensemble des dépenses de l'année.

Les charges de fonctionnement général sont en effet grevées en 2015 par une consommation d'eau imprévue pour la maison de l'enfance, les frais d'honoraires pour l'analyse des besoins sociaux, le rattrapage des frais d'affranchissement pour deux années et les factures de repas pour l'activité de portage de repas de novembre et décembre 2014, payées en 2015. Le montant des dépenses non prévues s'élève ainsi à 13 300 euros.

De plus, les remplacements de personnel absent au cours de l'année ont généré des charges supplémentaires au chapitre 012 estimées à 5 000 euros.

Enfin le CCAS verse des participations aux familles avéennes pour financer les frais d'inscription de leurs enfants à des activités sportives et culturelles. Le montant des participations s'élève à plus de 8 800 euros pour un budget initial de 6 000 euros. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 3 000 euros pour le compte 6562 « participations versées ».

Afin de financer ces dépenses de fonctionnement, le budget de la commune de Saint-Avé est sollicité pour une subvention de 10 000 euros, inscrite en recette au compte 7474 « participation de la commune ».

De plus, l'activité Portage de repas génère des recettes supplémentaires estimées à 10 000 euros et des remboursements de salaires par les assurances ont été comptabilisés suite aux absences de personnel.

Il est donc proposé d'inscrire ces produits au budget 2015 dans le cadre d'une décision modificative permettant l'ouverture des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité : **ADOPTE** la décision modificative n° 2 relative au budget principal du CCAS pour l'exercice 2015, qui se résume comme suit :

Alliche le 23/17 Policie la 3/02/2016

SE	CTION DE FONC	TIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL CCAS - 2015	- DM2
	chapitre	Intitulés des comptes	Total
Dépenses	011	60611 - Eau et assainissement	+ 3 100,00
Dépenses	011	60623- Alimentation	+ 6 800,00
Dépenses	011	6226 - Honoraires	+ 2 000,00
Dépenses	011	6261 – Frais d'affranchissement	+ 1 400,00
Dépenses	012	64131- Rémunération principale non titulaire	+ 5 000,00
Dépenses	65	6562 – Aides et participations aux activités	+ 3 000,00
Recettes	70	706- Prestations de services	+ 10 000,00
Recettes	74	7474- Participation de la commune	+ 10 000,00
Recettes	013	6419- Remboursements sur salaires	+ 1 300,00

(2015/10/54) - OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EHPAD

L'EHPAD est confronté en 2015 à des charges supplémentaires non prévues au budget 2015 :

- coût de remplacement de personnel absent,
- lancement d'une analyse financière de l'organisme, et accompagnement au montage du budget 2016 par un cabinet d'études,
 - -augmentation des dépenses de location de matériels médicaux,
- rattrapage partiel de décalages de comptabilisation d'une année sur l'autre (les factures des colis de Noël des années 2013 et 2014, la facture de repas de novembre 2014, les factures d'énergie de décembre 2014 ont été réglées en 2015)

Afin de procéder aux dernières écritures de comptabilisation de l'année, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement. Un financement extérieur a donc été sollicité auprès de la commune de Saint-Avé par une subvention d'un montant de 95 000 euros, permettant de financer les dépenses suivantes :

Poste charges à caractère général (chapitre 011): + 11 000 euros
 Poste dépenses de personnel (chapitre 012): + 66 000 euros
 Poste dépenses afférentes à la structure (chapitre 016): + 18 000 euros

Il est proposé de prendre en compte ces éléments par l'adoption d'une décision modificative.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité : ADOPTE la décision modificative n°2 relative au budget EHPAD 2015, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	chapi tre	Intitulé des comptes	Soins	Hébergement	Dépendance	Total
Recettes	018	7488 – Subvention communale	16 000,00	56 800,00	22 200,00	95 000,00
TOTAL REC	CETTES		16 000,00	56 800, 00	22 200,00	95 000,00
Dépenses	011	60612 – Energie - électricité		2 500,00		2 500,00
	011	60622 - Produits entretien		1 500,00		1 500,00
	011	6232 – Fêtes et réceptions (colis Noël)		2 000,00		2 000,00
	011	6282 – Prestation alimentation		4 000,00		4 000,00
	011	606261- Couches alèzes			1 000 ,00	1 000,00
	011	S/TOTAL 011	0	10 000,00	1 000,00	11 000,00
	012	6226 - Honoraires		7 400,00		7 400,00
		64131 – Rémunération personnel non titulaire			21 200,00	58 600,00
	012	S/TOTAL 012		44 800,00	21 200,00	66 000,00
	016	6135 – Locations matériel médical	16 000,00			16 000,00
	016	61568 - Maintenance bâtiments		2 000,00		2 000,00
	016	S/ TOTAL 016	16 000,00	2 000,00		18 000,00
TOTAL DEF	PENSES		16 000,00	56 800, 00	22 200,00	95 000,00

(2015/10/55) - OBJET: ADOPTION DES TARIFS ANNEXES 2016 DU CCAS ET DE L'EHPAD

Le projet de budget prévisionnel 2016 de l'EHPAD adopté par délibération n°2015/8/44 du 19 octobre 2015 a été adressé aux organes de tarifications qui fixeront les prix de journée pour l'exercice 2016. Parallèlement, il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter les tarifs 2016 des services annexes de l'EHPAD et du CCAS, tarifs n'entrant pas dans le cadre de la tarification, et déclinés comme suit :

Concernant les pavillons, il est proposé de maintenir le tarif de location mensuel ainsi que les charges.

Le montant de location des garages attenant n'a pas été revu depuis 1994, et il est proposé de l'augmenter de 15,24 € à 15,50 € (soit +1,7%)

Tarifs des pavillons	Tarifs 2015	Proposition 2016
Loyer mensuel pavillons	445 €	445 €
Charges mensuelles	28 €	28 €
Loyer mensuel garages	15,24 €	15.50 €

Concernant les tarifs restauration de l'Ehpad, il est proposé de supprimer le tarif spécial « invités et personnes extérieures » et de l'aligner sur celui des résidents des pavillons et des retraités de la commune, après une augmentation de 1%.

Les tarifs pour une entrée supplémentaire et vin ne sont jamais appliqués et il est envisagé de les supprimer.

Tarifs relatifs à la restauration	Tarifs 2015	Proposition 2016
Tarif repas résidents des pavillons et des retraités de la commune	9,45 €	9.54 €
Tarif repas invités et personnes extérieures	11,80 €	supprimé
Tarif d'une entrée supplémentaire	2,44 €	supprimé
Le vin sera facturé selon la facture du fournisseur		supprimé

La prestation lavage du linge pour des personnes extérieures n'est jamais réalisée et il est proposé de supprimer ce tarif :

	Tarifs 2015	Proposition 2016
Tarif lavage du linge	2,10 €/ kg	supprimé

Le conseil d'administration, à l'unanimité,: **DECIDE** de supprimer les tarifs suivants : repas invités et personnes extérieures, entrée supplémentaire, vin, lavage du linge, **ADOPTE** les tarifs annexes applicables à l'EHPAD et au CCAS à compter du 1er janvier 2016, et déclinés comme suit :

Tarifs des pavillons au 1er janvier 2016	
Loyer mensuel	445 €
Charges mensuelles	28 €
Loyer garage	15,50 €

Tarifs relatifs à la restauration au 1er janvier 2016	
Tarif repas résidents des pavillons et invités extérieurs	9,54 €

AUTORISE Madame La Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(2015/10/57) - OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE SAAD

Le budget annexe du Service Aide A Domicile retrace toutes les opérations relatives aux activités d'aides à domicile assurées par le CCAS en tant que prestataire et mandataire.

Les remplacements de personnel absent au cours de l'année ont généré des charges supplémentaires au chapitre 012 estimées à 4 100 euros. Les charges de fonctionnement général constatées au chapitre 011 sont légèrement supérieures aux prévisions pour 300 euros (frais d'affranchissement et frais de déplacement pour les agents d'intervention).

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour assurer la comptabilisation des dernières dépenses de l'année, soit 4100 euros au compte 64131 « rémunération personnel non titulaire », 150 euros au compte 6251 « frais de déplacement » et 150 euros au compte 6261 « frais d'affranchissement »

Il est proposé de transférer une partie des crédits non consommés pour le compte 6167 - « assurance des risques statutaires » pour 2 000 euros. De plus, des recettes supplémentaires pour remboursements des indemnités journalières sont constatées à hauteur de 2 400 euros sur le compte 6419 « remboursement des salaires » et permettent de financer en partie l'impact sur les charges de personnel.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n° 2 relative au budget annexe SAAD pour l'exercice 2015, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FON	CTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE SAAD - 2015 - D	M2
	chapitre	Intitulés des comptes	Total
Dépenses	012	64131 – Rémunération personnel non titulaire	+ 4 100,00
Dépenses	011	6251 – Voyages et déplacements	+ 150,00
Dépenses	011	6261 – Frais d'affranchissement	+ 150,00
Dépenses	016	6167- Assurance risques statutaires	- 2 000,00
Recettes	018	6419 – Remboursement salaires personnel non médical	+ 2 400,00

(2015/10/56) - OBJET : ACCEPTATION DE DON

Le Centre Communal d'Action Sociale – EHPAD - a été destinataire d'un don, sous forme d'un chèque de 100 €, adressé par :

- Mme LE BLANC Marie Anne - 4 rue du Lavoir- SAINT-AVE

Ce don a été fait sans demande d'affectation particulière par les donateurs et n'est pas de nature à entrainer des dépenses supplémentaires pour le CCAS. Il est proposé d'accepter le don susvisé.

Le conseil d'administration, à l'unanimité : **ACCEPTE** définitivement le don qui lui a été adressé, par Madame Marie Anne LE BLANC sous forme d'un chèque de 100 €, **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision, **DIT** que ce don sera affecté au budget annexe de l'EHPAD.

(2015/10/58) - OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN POUR LE MULTIACCUEIL

Chaque année, les services de la Maison de l'enfance (Multi-Accueil, Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents) renouvellent du matériel afin de conserver une qualité d'accueil constante. La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan contribue au financement de ces achats par le biais d'une subvention d'équipement estimée à 20% du budget TTC.

Les acquisitions programmées pour 2016 sont les suivantes :

- Pour le Multi-Accueil :
 - Au niveau de l'aménagement de l'espace :
 - Blocs de mousse plastifiés pouvant être assemblés en parcours de motricité (920 € TTC)
 - Maxis coussins à mémoire de forme (243 € TTC)
 - En ce qui concerne l'accompagnement des enfants :
 - 2 postes CD en remplacement d'anciens, un pour chaque espace (300 € TTC)
 - 1 appareil photo (200 € TTC)
 - En ce qui concerne la restauration
 - 2 moustiquaires (950 € TTC)
 - 1 robot professionnel (1500 € TTC)

soit un montant total estimé de 4 113 € TTC.

Le conseil d'administration, à l'unanimité : **SOLLICITE** le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour le financement de matériel pour le Multi Accueil comme présenté ci-dessus, **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment les dossiers de demande de subvention.

(2015/10/59) - OBJET: DETERMINATION DU TARIF HORAIRE POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL OU DANS L'URGENCE D'ENFANTS A L'ILOT CALIN AU 01/01/2016

Par délibération du 25 mai 2004, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé d'opter pour la mise en place, au Multi- Accueil, de la prestation de service unique (P.S.U.), versée par la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} septembre 2004.

Dans le cadre de la P.S.U., la tarification appliquée aux familles est une tarification horaire fixée suivant le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'allocations Familiales (C.N.A.F.).

Le calcul de ce tarif horaire s'applique pour les familles dont les enfants fréquentent régulièrement la structure et pour lesquelles les ressources sont connues.

Pour les enfants accueillis ponctuellement, ou en urgence, dont les ressources des parents ne sont pas connues, il convient de fixer un tarif horaire moyen.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter le tarif moyen horaire à 2.87 € à compter du 01 janvier 2016, soit une augmentation de 1 % du tarif horaire appliqué au 1er janvier 2015.

Le conseil d'administration, à l'unanimité : **DECIDE** de revaloriser de 1% le tarif horaire moyen de 2015, appliqué pour l'accueil ponctuel, ou dans l'urgence, d'enfants dont les ressources des parents sont, au regard des circonstances, inconnues, **DIT** que le tarif horaire ainsi valorisé est porté à 2,87 € à compter du 01/01/2016 ; **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

(2015/10/60) - OBJET: CONVENTION DE MUTUALISATION COMMUNE / CCAS - AVENANT N°3

La réorganisation des services de la commune et du CCAS a été mise en place début 2007, avec pour objectif de procéder au rapprochement de leurs services et moyens, afin d'harmoniser l'action municipale dans le domaine social. Elle s'est accompagnée en 2009 de la mise en place d'une convention de mutualisation signée entre la commune et le CCAS, précisant :

- La nature et l'étendue des prestations de service mutualisées,
- La nature et l'étendue des services assurés par services de la commune et facturés au CCAS,
- Les conditions d'exercice des prestations de service,
- La durée de la convention
- Les conditions de résiliation
- Les compétences du tribunal en cas de litige

Cette convention est arrivée à échéance en mars 2014 et a été prolongée jusqu'au 31.12.2015. Il est proposé de la prolonger d'une nouvelle durée de 1 an, soit jusqu'au 31.12.2016.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité : **DECIDE** de reconduire dans les mêmes termes et jusqu'au 31 décembre 2016 la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS, visant à préciser les services et moyens mutualisés ainsi que les prestations facturées par la Ville au CCAS. ; **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 tel que joint à la présente.

(2015/10/61) – OBJET: INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DU C.C.A.S.

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

En échange de ces prestations, l'assemblée délibérante peut attribuer une indemnité de conseil au comptable nommément désigné.

L'indemnité, modulable en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections d'investissement et de fonctionnement (à l'exception des opérations d'ordre) afférente aux trois dernières années.

L'indemnité précitée présente un caractère personnel et sera acquise à l'intéressé jusqu'à la fin du mandat du conseil d'administration, à moins de suppression ou de modification par une délibération motivée.

L'indemnité de conseil a été attribuée au taux de 50% au bénéfice de M. Jean-Charles Bard, receveur de la commune par le conseil d'administration du CCAS du 23 juin 2014.

Les prestations offertes par les comptables ont un caractère facultatif.

Les missions décrites ci-dessus sont exercées en partie par les services de la direction départementale des finances publiques (analyse financière) et en partie par les services de la collectivité de Saint-Avé (établissements des documents budgétaires et comptables, gestion économique et mise en œuvre des réglementations).

Dans ces conditions, et considérant les contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les collectivités pour l'élaboration de leur budget de fonctionnement, il est proposé de supprimer l'indemnité de conseil attribuée à M. Bard, receveur du CCAS, à compter de 2016.

Le conseil d'administration, à l'unanimité : **DECIDE** de supprimer l'indemnité de conseil allouée à M. Jean-Charles BARD, receveur de la commune, à compter du 1er janvier 2016.

Fait à Saint-Avé, le 16 décembre 2015

Le Maire,

Présidente du C.C.A.S.

Anne GALLO